

ARRÊTÉ N° 18/00035 MINESUP DU

30 AOÛT 2018

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du 2nd cycle de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2018-2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
 Vu le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
 Vu le décret n° 2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
 Vu le décret n° 2008/282 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua ;
 Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 Vu l'arrêté n°18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2018-2019 ;
 Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves pour l'admission en 1^{ère} année du 2nd cycle de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2018-2019, dans les séries suivantes:

Séries	Nombre de places
Allemand	10
Arabe	7
Chimie	30
Chinois	8
Conseillers d'Orientation (Licence Psychologie, Sociologie, Philosophie, Anthropologie : 15 ; Autres Licences : 15)	30
Espagnol	12
Géographie	15
Histoire/Education à la citoyenneté	20
Informatique - Option Informatique fondamentale	15
Informatique - Option Technologie de l'Information et de la Communication	10
Langue Anglaise et Littératures d'Expression Anglaise	15
Langue Française et Littératures d'Expression Française	18
Lettres Bilingues	15
Mathématiques	30
Philosophie	15
Sciences de l'Education	15
Sciences Physiques	30
Sciences de la Vie et de la Terre	35
Total	330

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree correspondant à la série sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sciences, en Sciences de l'Éducation, en Sciences Sociales, en Sciences Humaines, en Sciences Economiques, en Sciences Juridiques et Politiques ou en Lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Informatique – Option Technologie de l'Information et de la Communication.

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sciences ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Informatique – Option Informatique fondamentale.

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Philosophie, en Sociologie, en Anthropologie ou en Psychologie ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Philosophie.

- Etre titulaire d'une Licence professionnelle équivalente (comportant les matières de base requises) pour postuler dans la série choisie.

▪ **Pour la section des Conseillers d'Orientation**

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sciences de l'Éducation, en Sciences Sociales, en Sciences Humaines, en Sciences Economiques ou de gestion, en Sciences Juridiques et Politiques ou en Lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Etre titulaire d'une Licence professionnelle équivalente (comportant les matières de base requises) dans les domaines de la psychologie, de la sociologie, de l'anthropologie et des sciences de l'éducation.

▪ **Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Normal**

- Etre titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sociologie, en Psychologie, en Sciences de l'Éducation ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Etre titulaire d'une Licence professionnelle équivalente ((comportant les matières de base requises) dans les domaines de la psychologie, de la sociologie, de l'anthropologie et des sciences de l'éducation.

(2) Les candidats étrangers peuvent être autorisés à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Les candidats doivent être âgés de **32 ans au plus au 1^{er} janvier 2018**. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

(4) Les fonctionnaires ne sont pas admis à postuler en qualité de candidat externe.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- **Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général et pour la section des Conseillers d'Orientation :**

- une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, dans les délégations régionales des enseignements secondaires, sur le site de l'ENS (<http://www.ensmaroua.cm>) et sur le site Internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de six (6) mois ;
- les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree ou Licence professionnelle signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence, du Bachelor's Degree, de la Licence professionnelle ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (6) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité; conformément à la réglementation en vigueur ;
- un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) FCFA** de frais de concours, délivré par la **BICEC compte N° 37344672001-43**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe grand format timbrée au tarif en vigueur, et portant l'adresse exacte du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité ;



- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.

- Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Normal :

- une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, dans les délégations régionales des enseignements secondaires, sur le site de l'ENS (<http://www.ensmaroua.cm>) et sur le site Internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance, datant de moins de six (6) mois ;
- les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree ou du diplôme équivalent reconnu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et datant de moins de six (6) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) FCFA** de frais de concours délivré par la **BICEC compte N° 37344672001-43**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe grand format timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité.

Article 4 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter l'arrêté d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ou à défaut, le récépissé de dépôt de demande d'équivalence.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les délégations régionales des enseignements secondaires (hormis éventuellement à Yaoundé où un lieu de réception sera aménagé sur le campus de l'Université de Yaoundé I), soit à l'École Normale Supérieure de Maroua (Service de la Scolarité), soit au Département de Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua basé à Kousséri au plus tard le **vendredi 19 octobre 2018**.

Article 6 : Le concours sur épreuves comporte :

- a) une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;
- b) deux épreuves écrites comptant pour 70% dans l'évaluation totale.

Article 7 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **mercredi 31 octobre 2018** aux **Centres de Bambili, Bertoua, Buéa, Douala, Dschang, Ebolowa, Garoua, Maroua, N'Gaoundéré** et **Yaoundé**, et sont réparties comme suit :

Séries	Epreuve 1 (3h) (coef. 4)	Epreuve 2 (3h) (coef. 3)
Allemand	Langue allemande	Littérature germanique
Arabe	Langue arabe	Civilisation arabe
Chimie	Chimie	Sciences Physiques
Chinois	Langue chinoise	Littérature chinoise
Conseillers d'Orientation	Psychologie Générale	Culture Générale
Espagnol	Langue espagnole	Littérature hispanique
Géographie	Géographie physique	Géographie Humaine
Histoire/Education à la citoyenneté	Histoire de l'Afrique	Histoire et Institutions du Cameroun
Informatique – Option Informatique fondamentale	Informatique	Mathématiques
Informatique – Option Technologie de l'Information et de la Communication	Technologie de l'Information et de la Communication pour l'éducation (TICE)	Culture Générale
Langue Anglaise et Littératures d'Expression Anglaise	English language	English literature
Langue Française et Littératures d'Expression Française	Langue française	Littérature de langue française

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 005487
 28 AOU 2018
 PRIME MINISTER'S OFFICE

Lettres Bilingues	English	Français
Mathématiques	Géométrie	Algèbre / Analyse
Philosophie	Philosophie	Sociologie / Anthropologie / Psychologie
Sciences de l'Education	Pédagogie axée sur la pratique professionnelle	Psychologie de l'enfant et de l'adolescent
Sciences Physiques	Sciences Physiques	Chimie
Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences de la Vie	Sciences de la Terre

(2) Les programmes du concours correspondent à ceux de la Licence ou Bachelor's degree de la spécialité correspondante. Toutefois, les épreuves pourront solliciter la culture générale du candidat.

(3) Chaque épreuve est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

Article 8 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor's Degree ;
- des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree dans les matières de spécialité, et les mentions éventuelles.

Article 9: (1) A l'issue des délibérations, le jury dresse par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(3) En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année à l'autre.

Article 10 : L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office à tout moment et sans aucune forme et procédure.

Article 11 : La composition du jury d'admission visé à l'article 9 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les frais de concours visés à l'article 3 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 13: Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
005487	28 AOU 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE	